

Recommandations de Santé publique Ottawa visant de nouvelles mesures de protection contre la COVID-19 dans les écoles – pour publication

Le 12 octobre 2021

Santé publique Ottawa (SPO) a formulé des recommandations visant des mesures de protection supplémentaires contre la COVID-19 dans les écoles pour la rentrée scolaire 2021-2022. Ces recommandations reposent sur celles que le groupe de travail sur les écoles du Conseil des médecins-hygiénistes de l'Ontario a élaborées. Les recommandations visent à réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19 dans le milieu scolaire, tout en réduisant le plus possible les interruptions de l'apprentissage en classe. SPO surveille les incidences locales actuelles de COVID-19 et s'en préoccupe, compte tenu de la prévalence du variant DELTA qui inquiète. Par conséquent, SPO recommande une approche prudente, alors que nous entreprenons la nouvelle année scolaire, et continuera d'évaluer la nécessité de ces mesures de protection, parmi d'autres, à mesure que l'année s'écoule.

SPO reconnaît qu'en plus du taux répandu de vaccination contre la COVID-19, la meilleure façon de garder les écoles ouvertes et d'assurer la présence des élèves en classe est de réduire au minimum l'introduction et la propagation de la COVID-19 dans les écoles. La réduction des interactions entre les cohortes devrait réduire au minimum le risque de propagation de la COVID-19 entre ces cohortes et réduire le nombre de personnes qui doivent s'isoler à la maison en tant que contacts à haut risque. De plus, le port du masque et la distanciation physique entre les personnes continuent de jouer des rôles importants pour réduire le risque de transmission. Dans la mesure du possible, ces recommandations permettent de reprendre les activités tout en réduisant au minimum le risque de transmission entre les cohortes et au sein de celles-ci.

En cas de différence entre le présent document d'orientation et les politiques et procédures internes d'un conseil scolaire, le plan du conseil scolaire est prioritaire.

Port du masque par les élèves	<ul style="list-style-type: none">• Il est fortement recommandé que les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants portent le masque à l'intérieur de l'école et dans les véhicules scolaires.• Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année doivent porter le masque à l'intérieur et dans les véhicules scolaires.
	<ul style="list-style-type: none">• Le port du masque est requis si vous ne pouvez pas maintenir une distance de deux mètres au sein des cohortes ainsi qu'entre les cohortes, y compris durant les sports extérieurs lorsqu'il est possible de porter un masque en toute sécurité.

Dépistage	<ul style="list-style-type: none"> • Le dépistage actif quotidien est requis pour les étudiants, les membres du personnel et les visiteurs (c.-à-d. utilisation de l’outil de dépistage dans les écoles de SPO). • La confirmation du dépistage est recommandée durant les périodes de transmission supérieure potentielle, comme lors des périodes d’augmentation de la transmission dans la collectivité et à la suite des périodes de relâche scolaire qui ont tendance à être synonymes de déplacements (p. ex. après le congé d’octobre et celui des Fêtes de décembre).
Récréations et pauses à l’extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Une distance de deux mètres est requise entre les cohortes lors de la récréation. • Le port du masque est requis si vous ne pouvez pas maintenir une distance de deux mètres au sein des cohortes ainsi qu’entre les cohortes, y compris durant les sports extérieurs lorsqu’il est possible de porter un masque en toute sécurité. • Les élèves peuvent utiliser les structures de l’aire de jeu sans désinfection ou nettoyage entre les utilisations. • Il est important de pratiquer l’hygiène des mains avant et après avoir utilisé l’équipement de l’aire de jeu.
Locaux partagés à l’intérieur (p. ex. bibliothèque et gymnase)	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que possible, les locaux partagés à l’intérieur peuvent être utilisés par une seule cohorte à la fois. • Si plusieurs cohortes doivent inévitablement utiliser un espace commun au même moment, la distanciation physique (2m) doit être maintenue entre les cohortes.
Cafétéria et repas du midi	<p><u>Manger à l’extérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une distance de deux mètres est requise entre les cohortes pendant l’heure du diner si les élèves mangent dehors. <p><u>Manger à l’intérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cohortes restent dans la classe pour manger leur dîner. • Si la cafétéria est utilisée, les cohortes doivent être échelonnées avec une seule cohorte utilisant l’espace à la fois. • Si plusieurs cohortes doivent inévitablement utiliser un espace commun au même moment, une distance de deux mètres est requise entre les cohortes.
Rassemblements	<ul style="list-style-type: none"> • Les rassemblements à l’intérieur ne sont pas recommandés pour le moment. Cette question sera évaluée de nouveau lorsqu’une diminution importante et constante du nombre de cas sera constatée localement.

Visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents et gardiens doivent déposer et reprendre les enfants à un endroit désigné (surveillé, autant que possible) à l'extérieur et ne doivent pas accompagner ceux-ci jusqu'à la classe. • Les visites non essentielles à l'école doivent être déconseillées. • Les bénévoles du programme de nutrition dans les écoles sont considérés comme des visiteurs essentiels.
Musique	<p><u>Chanter</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est permis de chanter à l'intérieur au sein d'une même cohorte. Le chant nécessite le port du masque et la distanciation physique entre les personnes. • Il est permis de chanter à l'extérieur et la distanciation doit être maintenue entre les cohortes. Le masque est requis si la distanciation n'est pas assurée entre les personnes d'une même cohorte. <p><u>Instruments à vent</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'instruments à vent doit être interdite à l'intérieur à ce stade-ci. Cette question sera évaluée de nouveau lorsqu'une diminution importante et constante du nombre de cas sera constatée localement. • L'utilisation d'instruments à vent à l'extérieur est permise lorsque la distanciation est maintenue entre les cohortes.
Éducation physique et activités sportives entre les écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque est nécessaire lors de l'utilisation du gymnase, de la piscine, des vestiaires, des salles de musculation, l'équipement d'éducation physique intérieur et l'équipement commun extérieur, sauf lors de l'entrée dans la piscine. • L'utilisation des piscines est permise dans les écoles. La distanciation de deux mètres doit être maintenue entre les cohortes et au sein d'une même cohorte lors de l'utilisation de la piscine et des secteurs environnants. • Les masques doivent être portés pour les sports d'intérieur. Le port du masque est encouragé pour les sports extérieurs lorsque la distanciation physique ne peut être maintenue. • Des registres des présences doivent être tenus à jour.
Excursions scolaires interprovinciales	<ul style="list-style-type: none"> • SPO recommande fortement que seuls les élèves et le personnel vaccinés participent aux excursions scolaires interprovinciales (p. ex. compétitions sportives et concours musicaux).